

Valeurs réglementaires relatives aux métaux lourds :

La directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe fixe une valeur limite pour le plomb :

	Valeur limite pour la protection de la santé humaine
Moyenne annuelle	2005 : 0,5 µg/m ³

La réglementation française fixe également un objectif de qualité de 0,25 µg/m³ en moyenne annuelle.

La directive 2004/107/CE du 15 décembre 2004 concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant fixe des valeurs cibles pour l'arsenic (As), le cadmium (Cd) et le nickel (Ni) :

	Valeurs cibles en moyenne annuelle du contenu total de la fraction des particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM ₁₀)
As	2013 : 6 ng/m ³
Cd	2013 : 5 ng/m ³
Ni	2013 : 20 ng/m ³

Définitions des seuils réglementaires

Valeur cible : un niveau de concentration de substances polluantes fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée.

Valeur limite : un niveau de concentration de substances polluantes fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser une fois atteint.

Liens vers les textes réglementaires :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:152:0001:0044:FR:PDF>

Directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2005:023:0003:0016:FR:PDF>

Directive 2004/107/CE du 15 décembre 2004 concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FCC74CA3C3E848BC642D03EE7B9395A9.tpdjo10v_3?cidTexte=JORFTEXT000022941254&dateTexte=20140922

Décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air.